Premiers statuts de l'Université de Paris, août 1215.

Bibl. Sorbonne, Réserve, Arch. de l'Univ., carton 7, D 10b.

Éditorial

Lettre de protestation contre le bavardage des femmes dans la bibliothèque, 15 décembre 1906. Bibl. Sorbonne, Arch. mod., reg. 332, f. 228.

Les Soussignés;

Etant donné que l'élément féminin tend tous les jours à envahir de plus en plus la salle de lecture de la bibliothèque ;
Etant donné que par suite de la prédominance dudit élément féminin, des travailleurs sérieux se voient, faute de place, interdire l'accès de la bibliothèque ;

Etant donné que lesdites femmes par leur bavardage intempestif rendent à leurs voisins tout travail sérieux absolument impossible;

Pour ces motifs;

Demandent à Monsieur le Conservateur d'interdire aux étudiantes du sexe féminin l'accès de la bibliothèque. Fait à Paris, le 15 Décembre 1906. C'est un plaisir de m'adresser à vous tous, lecteurs d'*Arabesques*, pour la première fois.

Je voudrais tout d'abord remercier Suzanne Santiago pour tout le travail qu'elle a accompli à la tête de l'ABES durant ces trois dernières années.

Durant son mandat, le Sudoc a été ouvert et, selon les avis recueillis, il est apprécié de tous et de plus en plus consulté ; il le sera certainement encore plus quand la nouvelle version web aura été installée. Le déploiement des bibliothèques a commencé. Le basculement des membres du réseau BN-Opale, qui ouvre le feu, a lieu le 2 mai.

Les autres basculements suivront régulièrement. Dans ce numéro, vous pourrez lire quelques témoignages du réseau Sibil, qui se prépare à son tour à être déployé. Toute l'équipe de l'ABES œuvre pour que la sensibilisation, les formations et autres réunions de coordination se passent le mieux possible...

Nous sommes tous sur la même route « ardue » mais au bout nous aurons un outil de travail collectif, qui, je suis sûre, sera apprécié de vous tous et aura un rayonnement international.

Arabesques répond-il à votre attente ? Après 21 numéros, il nous a paru utile de vous consulter. Nous comptons sur votre réponse afin de pouvoir vous proposer un outil de communication toujours plus satisfaisant.

Sabine Barral Directrice de l'ABES

Ancienne présidente de l'ADBU (Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation), Sabine Barral, conservateur général des bibliothèques, était directrice du service commun de la documentation de l'Université de technologie de Troyes. Depuis le 1° février 2001, elle est directrice de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, nommée « pour une durée de trois ans. » BO du 18 janvier 2001

Le système universitaire de documentation www.sudoc.abes.fr

« Art. 1^{er.} - Il est créé à **l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur** (ABES) un site internet dont l'adresse est « www.sudoc.abes.fr ».

La finalité principale de ce site est la mise à disposition gratuite du catalogue collectif de tous les types de documents détenus par les bibliothèques françaises de l'enseignement supérieur avec leur localisation. Sur ce site sont diffusées des informations relatives aux auteurs des documents signalés.

Les usagers habilités ont accès à un service de fourniture à distance de documents par code confidentiel et mot de passe attribués par les bibliothèques de l'enseignement supérieur auxquelles ils sont rattachés.

Un forum de discussion est accessible aux usagers de l'application.

Art. 2. - Les catégories d'informations nominatives traitées sont :

- dans le catalogue auteurs: les noms, prénoms, dates de naissance et/ou de mort, la fonction (quand celle-ci est de notoriété publique) ou toute information de notoriété publique permettant de distinguer 2 auteurs homonymes;
- pour le service de fourniture à distance de documents : le nom, le prénom, l'adresse personnelle, la bibliothèque de rattachement, le numéro de téléphone et/ou de télécopie, l'adresse électronique de l'usager;
- le nom des auteurs des messages sur le forum de discussion.

Art. 3. - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont l'ABES et tout utilisateur du site.

Art. 4. - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès de l'ABES. Les auteurs disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informés par un avertissement en ligne.

Les droits des utilisateurs figurent sur les pages d'accueil des rubriques du site.

Art. 5. - Le directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté [...].

La directrice de l'enseignement supérieur, F. Demichel »

Ministère de l'éducation nationale *JO du 6 mars 2001*

